

# Contrôle du pulvérisateur : faites-le pour vous et pour l'environnement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le contrôle des appareils de pulvérisation est devenu obligatoire tous les 5 ans, faisant suite aux décrets d'application de la loi sur l'eau de 2006.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le contrôle pulvé permet de limiter les incidents de fonctionnement du pulvérisateur.

Il est important de s'assurer du bon

fonctionnement de son pulvérisateur d'un point de vue:

- **agronomique** : précision de la bouillie pulvérisée, meilleure efficacité...

- **économique** : volume de produit pulvérisé à l'hectare, coût du contrôle et de la contre visite en cas de non-conformité...

- **et environnemental** : pollution par ruissellement, volatilisation, dérive...

## Quels sont les matériels concernés ?

- Les pulvérisateurs portés, traînés, ou automoteurs ayant une rampe constituée d'un ensemble de buses régulièrement espacées d'une largeur de travail supérieure à 3 m, pouvant être pourvus d'une assistance d'air.

- Les pulvérisateurs pour arbres et arbustes, portés, traînés ou automoteurs, non munis de rampe horizontale et distribuant les liquides sur un plan vertical, pouvant être pourvus d'une assistance d'air.

Date butoir	8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> chiffre	Exemple de SIRET
<b>31 mars 2010</b>	<b>00 - 19</b>	<b>123 456 712 000 12</b>
<b>31 décembre 2010</b>	<b>20 - 39</b>	<b>123 456 733 000 12</b>
31 décembre 2011	40 - 59	123 456 757 000 12
31 décembre 2012	60 - 79	123 456 768 000 12
31 décembre 2013	80 - 99	123 456 785 000 12

## Comment se déroule le contrôle ?

Il s'agit d'un contrôle périodique effectué à l'initiative du propriétaire par un organisme d'inspection agréé.

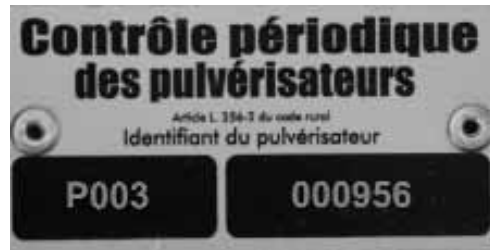
Suite au contrôle, l'organisme d'inspection:

- remet à l'agriculteur un rapport

d'inspection.

- Appose une vignette sur le pulvérisateur portant la date limite de validité du contrôle.

- Identifie chaque matériel via un identifiant unique lors du 1<sup>er</sup> contrôle.



## Les différents points de contrôle

**Le contrôle du pulvérisateur est composé de 10 points :**

**1. Examen préliminaire sur l'état du matériel**, avec notamment un contrôle sur les éléments de sécurité comme les éléments de transmission mécanique (A) et hydrauliques entre l'outil et le tracteur, le bon fonctionnement de l'outil, la propreté, les fixations du châssis, le débrayage des ventilateurs et les transmissions mécaniques au niveau du pulvérisateur.

**2. Examen général sur tout le dispositif d'attelage**, le châssis (déformation, modification, corrosion), les fuites de bouillie de pulvérisation, les transmissions hydrauliques côté pulvérisateur et sur les systèmes traînés et automoteur, le contrôle des pneumatiques (montage, gonflage, usure).

**3. La pompe** : sa propreté, pulsation de la cloche d'air.

**4. Sur la cuve** : les bouchons, l'indicateur de niveau et l'incorporateur de produit (B).

**5. Au niveau des rampes (C)** : comportement, déformations verticales et horizontales, jeux aux articulations, réglage en hauteur, protection des buses aux extrémités

**6. L'appareillage de mesure**, les commandes et les systèmes de régulation (commandes de fermeture de tronçon, régulation de pression...)

**7. L'état des flexibles et canalisations**

tions

**8. L'état des filtres (D)** : aspiration: filtre central au refoulement, filtres aux buses, filtres au niveau des sections de pulvérisation.

**9. Les jets**, nature et orientation du montage, régularité et débit des jets (E) à l'aide d'un banc de contrôle.

**10. La soufflerie**, état et fonctionnement du ventilateur, distribution de l'air (gaines d'adduction et de sortie d'air).



## Quels sont les risques encourus en cas de contrôle ?

Les exploitations concernées par le contrôle de pulvérisateur au 31/03/10 encouront des sanctions en cas de non contrôle, ou non respect de l'obligation de réparer suite à un contrôle négatif.

Pour 2010, la sanction encourue par une exploitation est donc une contra-

vention de 4<sup>ème</sup> classe qui s'élève à 750 €. Pour les exploitations ayant souscrit une MAE (rotationnelle, territorialisée, Natura 2000), le cas général s'applique (contravention de 750€) ainsi qu'une **retenue de 1 %** sur l'ensemble des aides compensatoires perçues par l'exploitation.

Contact :

**Chambre d'Agriculture du Gers**

Tél : 05.62.61.77.13